# **COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

# Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 10.12.2012

Présents:

Joël Riguelle, Bourgmestre-Président;

Jean-Marie Colot, 1er Échevin;

Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre

Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, Échevins;

Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Benoît Schoonbroodt, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Régine Vandooren, Chantal Duboccage, Said Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, *Conseillers* 

communaux;

Jean-François Culot, *Président du CPAS*; Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusé:

Luc Demullier, Conseiller communal.

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Modification de l'aménagement d'une zone de livraison, rue de Grand-Bigard 198#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;

Attendu que la boulangerie Mousty a cessé ses activités;

Vu le courrier de Monsieur I.B. (gérant du traiteur grec Apollon) qui sollicite le Collège des Bourgmestre et Echevins pour l'obtention d'une zone de livraison;

Considérant que l'installation d'une zone de livraison au niveau du n° 198 peut desservir les divers commerces à proximité;

Considérant que l'instauration d'une zone de livraison est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

# ARRETE ce qui suit:

#### Article 1:

Les stipulations suivantes sont à modifier du texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 14 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales : Article 14.37 – Rue de Grand-Bigard, à hauteur du numéro 198, sur une distance de 12 mètres.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un panneau E1, complété par un panneau additionnel du type V de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention "du lundi au samedi, de 7h à 18h"

### Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2007.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants: 26 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle